

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
Blanchisserie Interhospitalière du Jura
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique
120, Route Nationale – B.P 100
39108 DOLE cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

« FOURNITURE DE PRODUITS LESSIVIELS »

Années 2026 – 2027
(du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027)

□□□□□□□□□

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Selon l'ordonnance n°2018.1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
du Code de la Commande Publique

Selon le décret n°2018.1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire
du Code de la Commande Publique

Consultation 2025/05

- SOMMAIRE -

<u>SECTION I - ACHETEUR PUBLIC</u>	<u>Page</u>
1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires administratives peuvent être obtenues	3
3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires techniques peuvent être obtenues	3
4/ Type d'acheteur public	3
 <u>SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHE</u>	
1/ Objet du marché	4
2/ Forme et type de marché	4
3/ Valeur estimative annuelle du marché	4
4/ Division en lots	4
5/ Variantes	4
 <u>SECTION III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</u>	
1/ Remise des offres	5
2/ Traitement des offres anormalement basses	5
3/ Critères d'attribution du marché	5
4/ Ouverture des plis	6
5/ Choix du candidat retenu et communication des résultats	6
6/ Notification du marché	6
7/ Décision de poursuivre	6
 <u>SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE</u>	
1/ Type de procédure	7
2/ Pièces constitutives du marché	7
3/ Règlement des litiges	7
4/ Voies de recours éventuelles	8

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
Blanchisserie Interhospitalière du Jura

Adresse : 120, route nationale - BP 100 - 39 108 DOLE CEDEX - FRANCE

Téléphone : 03.84.82.97.49

Télécopieur : 03.84.82.97.54

2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires ADMINISTRATIVES peuvent être obtenues

Dénomination : GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
Blanchisserie Interhospitalière du Jura
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Adresse : 120, route nationale - BP 100 - 39 108 DOLE CEDEX - FRANCE

A l'attention de : Monsieur Anthony BONNIN
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Téléphone : 03.84.82.97.65

Télécopieur : 03.84.82.97.54

Courrier électronique : cellulemarches@chsjura.fr

3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires TECHNIQUES peuvent être obtenues

Dénomination : GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
Blanchisserie Interhospitalière du Jura

Adresse : 120, route nationale - BP 100 - 39108 DOLE CEDEX - FRANCE

A l'attention de : Monsieur Philippe BAUER,
Responsable de la blanchisserie

Téléphone : 03.84.82.98.44

Télécopieur : 03.84.82.86.24

Courrier électronique : philippe.bauer@chsjura.fr

4/ Type d'acheteur public

Groupement de Coopération sanitaire (GCS)

SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHE

1/ Objet du marché

La présente consultation concerne la fourniture de produits lessiviels pour le GCS-Blanchisserie Interhôpitalière du Jura.

La description détaillée des produits demandés se trouve dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2/ Forme et type de marché

La consultation est ouverte en application des dispositions des articles L. 2123 et R. 2123 du code de la commande publique (Marché à Procédure Adaptée).

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, à bons de commande, à prix unitaire.

3/ Valeur estimative annuelle du marché

Pour une année :

Maximum : 100 000 euros HT

4/ Division en lots

Le marché est constitué d'un lot unique.

5/ Variantes

Les variantes sont interdites.

SECTION III – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

1/ Remise des offres

1.1/ Modalités de remise des offres :

La remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Les offres seront remises sur le profil acheteur :

www.marches-publics.gouv.fr

Si le candidat envoie plusieurs offres successives, seule la dernière version reçue sera prise en compte.

Les offres devront impérativement être présentées sur le bordereau de prix, ci-joint annexé.

Une fois le dossier remis, le candidat ne pourra en aucun cas le retirer.

1.2/ Date limite de réception des offres :

Le lundi 20 octobre 2025, à 12 Heures

Il est impératif que les offres parviennent au plus tard le lundi 20 octobre 2025 sur le profil acheteur.

1.3/ Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

90 jours à compter de la date limite de réception des offres (lundi 20 octobre 2025).

1.4/ Langue devant être utilisée dans l'offre : Français

1.5/ Monnaie de compte et de paiement : Euros

2/ Traitement des offres anormalement basses

Les offres anormalement basses relèvent des dispositions des articles L.2152 et R.2152 du code de la commande publique.

Dans le cas où leur offre paraît anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Il s'appuiera sur les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 modifiée et sur tous les textes, recommandation, avis et jurisprudences disponibles en la matière.

Si les informations fournies ne permettent pas une justification du prix du candidat, le pouvoir adjudicateur pourra rejeter l'offre suspectée d'être anormalement basse.

3/ Critères d'attribution du marché

En vertu des articles L.2152 et R.2152 du code de la commande publique, les offres seront classées en tenant compte des critères suivants :

3.1- La qualité des produits : (45%)

Elle sera appréciée en fonction des critères suivants :

- ✗ Conformité aux prescriptions des articles V, XI et XII du CCTP (100%)

3.2 - Le prix : (40%)

Le moins disant reçoit la note de 5/5.

La note des autres candidats est obtenue en appliquant la règle de 3 :

Note du candidat X = $\frac{\text{Montant du candidat le moins disant} * 5}{\text{Montant de l'offre du candidat X}}$

3.3 - Le développement durable : (10%)

Il sera apprécié en fonction des critères suivants :

- ✗ Reprise des emballages (100 %)

3.4 - Les remises logistiques incitatives : (5%)

Elles seront appréciées en fonction des remises effectuées selon la quantité de produits commandés, ou leur conditionnement (ex : à la palette) et des remises effectuées en fonction des fréquences de commandes (nombre limité de livraison).

Chaque sous-critère sera noté selon le barème suivant :

- Très satisfaisant 5/5
- Satisfaisant 4/5
- Acceptable 3/5
- Médiocre 2/5
- Mauvais 1/5
- Inacceptable 0/5

Si le critère n°1 ci-dessus a une note de 0, 1 ou 2, alors l'offre sera éliminée.

La notation se fera en nombre entier ou en décimal quel que soit le critère d'attribution.

4/ Ouverture des plis

Seules peuvent être ouvertes les offres parvenues sur le profil acheteur dans le délai limite de dépôt des offres mentionné au paragraphe 1.2 de la présente section. Les dossiers qui ne rempliraient pas ces conditions ne seront pas pris en compte.

5/ Choix du candidat retenu et communication des résultats

Afin de déterminer son choix, l'acheteur négociera avec un nombre limité de candidats.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Tous les candidats seront informés du résultat du marché dès que l'acheteur aura fait son choix, dans les conditions définies aux articles L. 2181 et R. 2181 du code de la commande publique et dans la limite de validité des offres fixé à l'article 1.3 de la section III du présent document.

6/ Notification du marché

Le présent marché sera exécutoire dès sa notification au titulaire.

7/ Décision de poursuivre

L'acheteur se réserve le droit de poursuivre le marché en cas de nécessité et conformément à la réglementation.

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE

1/ Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123 du code de la commande publique.

Des avis de publicité sont envoyés :

- au B.O.A.M.P.
- sur le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

2/ Pièces constitutives du marché

Le présent Règlement de la Consultation définit les règles de la procédure de marché.

Les pièces contractuelles du marché sont énumérés ci-dessous et par ordre de priorité :

- le bordereau de prix faisant office d'acte d'engagement et la fiche technique correspondant,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

En référence : l'ordonnance n°2018.1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique et le décret n°2018.1075 du 03 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

3/ Règlement des litiges

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché et pour tout différent éventuel relatif à l'exécution des prestations objet du marché ou résultant de son exécution. Toute décision administrative peut faire l'objet, auprès du représentant de l'acheteur ou de toute autre autorité désignée dans le marché, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai du recours contentieux. La personne publique dispose d'un délai de deux mois pour prendre sa décision. Une absence de réponse au bout de ce délai vaut rejet de la demande.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent.

Toutefois le différend peut être soumis à l'avis du Comité Consultatif de Règlement Amiable des différents litiges relatifs aux marchés publics (CCRA) de Nancy.

	Tribunal Administratif	Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
<i>Coordonnées</i>	30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3 Tél. : 03 81 82 60 00 Fax : 03 81 82 60 01 Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr	Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue du Préfet Claude Érignac 54 038 NANCY Cedex Tél. : 03.83.34.25.65. (Mme Thérèse HERRY, secrétariat) Fax : 03.83.34.22.24. Courriel : therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr

4/ Voies de recours éventuelles

A compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre, le Tribunal Administratif peut être saisi d'une demande en **référendum précontractuel** (conformément aux dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice Administrative), en **référendum suspension** (article L 521-1 du C.J.A) ou en **référendum liberté** (article L 521-2 du Code de Justice Administrative)

A compter de la signature du marché, le Tribunal Administratif peut être saisi d'une demande en **référendum contractuel** (conformément aux dispositions des articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du C.J.A).

Recours pour excès de pouvoir contre « les actes détachables du contrat » dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (articles R.421-1 à R 421-7 du C.J.A.),

Recours de plein contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement, par le pouvoir adjudicateur, des mesures de publicités appropriées (CE Ass. du 16 juillet 2007 « Société TROPIC Signalisation » ; CE 04/04/2014 « Département du Lot-et-Garonne »).